



Règlement effectue tous les mois mais menaces

Par **aud66**, le **07/03/2017** à **13:45**

Bonjour,
je rembourse actuellement tous les mois a un huissier une dette de mon ancien propriétaire. Le montant est de 15€ et il est effectué par virement tous les mois sur le compte de l'huissier depuis 1 an.

J'ai eu un appel avec un message vocal me demandant d'augmenter l'échéance , j'ai essayé de les joindre en vain et leur ai donc envoyé un mail le lendemain disant qu'il n'était pas possible pour moi d'augmenter la mensualité car mes revenus n'ont pas changé en un an.

Aujourd'hui, je reçois un courrier de convocation me demandant de venir me présenter avec mes justificatifs de revenus et me disant que je n'ai pas répondu aux messages qu'ils m'ont laissé. Hors je leur ai envoyé ce même jour un mail expliquant que je travaille et que je ne peux me libérer en 3 jours .

Le courrier mentionne une menace de saisie sur le compte bancaire.
Ont-ils le droit de saisir mon compte alors que je paye tous les mois et qu'ils ont accepté l'échéancier?

Par avance merci de vos conseils.
A

Par **Tisuisse**, le **07/03/2017** à **15:12**

Bonjour,

A combien s'élève votre dette ?

Avez-vous été condamné à payer cette dette + les dépends ?

Par **aud66**, le **07/03/2017** à **15:16**

Bonjour, la procédure s'est faite sans me prévenir, je n'ai même pas pu me défendre au tribunal avec les factures que mon ancien propriétaire ne m'a pas remboursé (réparations de la maison) et lorsque j'ai voulu me retourner contre lui, le délai des 1 ans était passé et s'en suit l'huissier. Le montant est de 1600€.

Merci pour la réponse en tout cas

A

Par **Tisuisse**, le **07/03/2017** à **15:25**

15 € mensuel pour une dette de 1.600 € c'est un remboursement qui va durer 107 mois, soit 9 ans hors, les 15 € ne couvrent même pas les frais d'huissier et les intérêts moratoires, autant dire que vous allez payer à vie cette dette car elle ne sera jamais remboursée.

Par **aud66**, le **07/03/2017** à **15:32**

les frais d'huissier continuent malgré les règlements en cours ? Je m'en excuse mais je ne connais pas grand chose dans ce domaine.

Les 15€ de proposition c'est aussi parce que j'ai un petit salaire et des enfants et en même temps, je ne veux pas leur faire le plaisir de payer plus car ayant eu une saisie sur mon compte courant et mon livret sans en être avertie avant, j'ai consulté un avocat qui m'a clairement dit que ce Monsieur n'a rien fait dans les règles mais qu'il était trop tard pour se retourner contre la procédure

Par **aud66**, le **07/03/2017** à **16:04**

J'ai enfin réussi à joindre l'huissier : sa réponse est que l'échéancier peut être modifié à tout moment et qu'ils peuvent me saisir 50€ sur mon salaire. Je gagne 750€ je suis en CUI suite à mon handicap et j'ai 2 enfants à charge. Que dois-je faire?

Merci A

Par **amajuris**, le **07/03/2017** à **17:09**

bonjour,
soit vous n'avez pas compris, soit votre avocat vous a raconté des bêtises.
dans le cas d'une saisie-attribution (compte bancaire), l'huissier n'a pas à vous prévenir avant
mais il doit vous en informer dans les 8 jours qui suivent la saisie, pour éviter que le débiteur
ne vide ses comptes.
le créancier n'est jamais obligé d'accepter un échéancier, surtout que dans votre cas, le
remboursement est insuffisant par rapport à votre dette.
une saisie sur les revenus nécessite d'obtenir l'accord du tribunal.
salutations

Par **morobar**, le **07/03/2017** à **17:23**

Bonjour,
[citation] je n'ai même pas pu me défendre au tribunal avec les factures que mon ancien
propriétaire ne m'a pas remboursé (réparations de la maison) et lorsque j'ai voulu me
retourner contre lui , le délai des 1 ans etait passé [/citation]
Je n'en crois pas un mot, d'une saisine d'un tribunal sans que vous n'en sachiez jamais rien ni
avant, ni après.
En outre ce délai (1 an) ne correspond à rien.

Par **aud66**, le **07/03/2017** à **19:21**

MOROBAR: bjr nous en savions rien car nous avons eu 2 adresses suite a la construction de
notre maison et etions hébergé chez ma maman . Nous avons reçu un premier courrier
d'huissier qui nous a transmis la décision du tribunal environ 1 an apres . Je viens de prendre
contact avec un avocat et rdv demain, je viens aussi de voir que Belvia Akerys ou autre nom (
Ils en changent souvent) n'étaient pas fiables voir magouilleurs. En revanche si procédure il y
a , est il possible que l'huissier nous laisse avec cette mensualité ? ont-ils le droit de changer
l' échéancier?

Par **morobar**, le **08/03/2017** à **08:29**

Je ne sais pas s'ils sont magouilleurs, mais ce qui est sûr est que le débiteur d'une dette c'est
bien vous.
Je ne vois pas à quoi se rapporte cette signification 1 an après jugement, mais si tel est le
cas, vous étiez dans les délais pour faire appel.
Les déménagements importent peu, si vous avez pris soin de faire suivre le courrier.
Le nom de l'agent immobilier que vous citez est une franchise.
J'en déduis que lorsque vous étiez locataire, l'agent immobilier en gestion était une agence de
ce réseau.